



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 16 janvier 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 16 janvier 2018, à 18 heures, à la salle Pierre-Maurice-Vachon du Centre administratif régional de la Nouvelle-Beauce, situé au 700, rue Notre-Dame Nord, à Sainte-Marie, où les maires suivants étaient présents, sous la présidence de M. Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce :

Réal Bisson	Municipalité de Vallée-Jonction
Olivier Dumais	Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Michel Duval	Municipalité de Sainte-Hénédine
André Gagnon	Municipalité de Saint-Bernard
Luce Lacroix, représentante	Ville de Sainte-Marie
Carl Marcoux	Municipalité de Saint-Elzéar
Clément Marcoux	Municipalité de Scott
Claude Perreault	Municipalité de Sainte-Marguerite
Carole Santerre	Municipalité de Saints-Anges
Jacques Soucy	Municipalité de Frampton
Réal Turgeon	Municipalité de Saint-Isidore

Formant le corps complet de ce conseil.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, est également présent.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture
 - a) Séance ordinaire du 19 décembre 2017 – Dispense de lecture
4. Questions de l'auditoire
5. Correspondance
 - a) Ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation - Budget supplémentaire du programme RénoRégion
- 6A. Administration générale et ressources financières
 - a) Comptes à payer

14210-01-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- a1) Comptes à payer 2017
- a2) Comptes à payer 2018
- b) Dépenses incompressibles 2018 et dépenses découlant d'engagements contractés antérieurement à l'exercice 2018
- c) Activité de reconnaissance au préfet sortant
- 6B. Ressources humaines
 - a) Embauche d'un(e) technicien(ne) principal aux opérations du CRGD au Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles - Poste à temps complet
 - b) Embauche d'un(e) technicien(ne) en environnement au Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles - Poste à temps complet
 - c) Embauche d'un journalier, d'aide-technicien occasionnel aux opérations et opérateur occasionnel de machinerie lourde substitut du CRGD au Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles - Poste à temps complet
 - d) Embauche d'un aménagiste au Service d'aménagement et du développement du territoire - Poste temporaire
 - e) Ouverture d'un poste d'inspecteur(trice) en bâtiment et en environnement au Service d'aménagement et du développement du territoire - Poste temporaire
 - f) Ouverture d'un poste d'agent(e) aux communications et rédacteur(trice)
 - g) Ouverture d'un poste de chargé(e) de projets des programmes SHQ au Service d'aménagement et du développement du territoire - Poste à temps partiel
 - h) Fin de la période de probation - Journalier périodique et opérateur de machinerie lourde substitut au CRGD - Poste à temps complet - Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles
 - i) Assurance collective - La Capitale - Adhésion
- 6C. Immatriculation des véhicules automobiles
 - a) Rapport mensuel de l'IVA au 31 décembre 2017
- 7. Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement
 - a) Certificats de conformité
 - a1) Municipalité de Frampton – Modification au Règlement de zonage n° 07-2008 – Règlement no 2017-06 relatif à l'ajout de la définition du terme « chenil », à la modification des dispositions relatives au stationnement hors rue pour les usages résidentiels de type unifamilial, bifamilial, multifamilial et habitation en commun, à la modification des conditions d'implantation dans le cas de bâtiments ayant des murs mitoyens et à l'ajout de conditions d'implantation supplémentaires à la zone R-5
 - a2) Ville de Sainte-Marie – Modification au Règlement de zonage n° 1391-2007 – Règlement n° 1702-2017 relatif à la modification de la grille des usages et des spécifications des zones 201, 203, 204, 205, 206, 211, 217, 222 et 224 ainsi que la modification de la définition de « restauration ambulante » à l'article 2.8 Terminologie
 - a3) Municipalité de Saint-Elzéar – Modification au Plan d'urbanisme n° 2007-114 – Règlement n° 2017-228 relatif aux affectations du sol du milieu urbain
 - a4) Municipalité de Saint-Elzéar – Modification au Règlement de lotissement n° 2007-116 – Règlement n° 2017-230 relatif à la superficie et aux dimensions minimales des emplacements



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- a5) Municipalité de Saint-Elzéar – Modification au Règlement de zonage n° 2007-115 – Règlement n° 2017-231 relatif à l'affichage
- a6) Municipalité de Vallée-Jonction – Modification au Règlement de construction n° 2007-195 – Règlement n° 2017-284 relatif à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé en ce qui a trait aux dispositions relatives à la fortification des bâtiments
- a7) Municipalité de Vallée-Jonction – Modification au Règlement de zonage n° 2007-193 – Règlement n° 2017-285 relatif à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé en ce qui a trait aux dispositions relatives aux cimetières
- a8) Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) - Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture pour procéder à la réfection du ponceau du ruisseau des Graines sur la route 173 à Vallée-Jonction – Avis à la CPTAQ
- b) SHQ - Rapport sur l'affectation pour les programmes au 31 décembre 2017
- 8. Développement local et régional
 - a) Internet haute vitesse - Accessibilité en secteur rural
- 9. Évaluation foncière
 - a) Acquisition d'un logiciel en évaluation foncière de la Coopérative d'évaluation municipale (CIM), Coopérative de solidarité
- 10. Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles
 - a) CFER de Beauce - Caravane de la récupération
 - b) Mandat actuariel – Révision de la fiducie et stratégie de placement – Lieu d'enfouissement technique
- 11. Centre administratif régional
- 12. Sécurité publique
 - A. Sécurité incendie
 - B. Sécurité civile
 - C. Sécurité publique (Sûreté du Québec)
- 13. Véloroute de la Chaudière
- 14. Varia
- 15. Levée de l'assemblée

3. Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture

a) Séance ordinaire du 19 décembre 2017 - Dispense de lecture

14211-01-2018

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2017 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4. Questions de l'auditoire

Aucune question, le préfet demande de passer au sujet suivant.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

5. Correspondance

a) **Ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation - Budget supplémentaire du programme RénoRégion**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de Mme Lise Thériault, ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation, en date du 20 décembre 2017, concernant le budget supplémentaire du programme RénoRégion.

6A. Administration générale et ressources financières

a) **Comptes à payer**

a1) **Comptes à payer 2017**

- **Administration générale et autres services (11 municipalités)**

Il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement du territoire et du développement, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau et les programmes de rénovation résidentielle au montant de 12 653,11 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)**

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 7 585,92 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (10 municipalités)**

Il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (gestion du service, le CRGD, le plan de gestion des matières résiduelles et les boues de fosses septiques), au montant de 18 671,95 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

14212-01-2018

14213-01-2018

14214-01-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- **Véloroute – Gestion et entretien (11 municipalités)**

14215-01-2018

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité des neuf (9) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la gestion, l'entretien et la corporation au montant de 3 616,39 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

a2) Comptes à payer 2018

- **Administration générale et autres services (11 municipalités)**

14216-01-2018

Il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement du territoire et du développement, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau et les programmes de rénovation résidentielle au montant de 116 457,42 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)**

14217-01-2018

Il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 64,16 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (10 municipalités)**

14218-01-2018

Il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (gestion du service, le CRGD, le plan de gestion des matières résiduelles et les boues de fosses septiques), au montant de 2 734,70 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique (6 municipalités)**

14219-01-2018

Il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité des six (6) municipalités participantes :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique au montant de 561,58 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

b) Dépenses incompressibles 2018 et dépenses découlant d'engagements contractés antérieurement à l'exercice 2018

Services à onze (11) municipalités

14220-01-2018

Il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement des dépenses suivantes au cours de l'année financière 2018 :

- ✓ Salaires, avantages sociaux et charges sociales;
- ✓ Frais de vérification;
- ✓ Assurances;
- ✓ Contrat pour l'entretien ménager;
- ✓ Électricité;
- ✓ Taxes municipales;
- ✓ Déneigement;
- ✓ Comptes téléphoniques;
- ✓ Règlement d'emprunt (capital et intérêts);
- ✓ Frais de banque;
- ✓ Contribution à la salle de spectacle régionale;
- ✓ Contribution à Destination Beauce;
- ✓ Contribution à Développement Économique Nouvelle-Beauce;
- ✓ Contribution à la Fondation du Cégep Beauce-Appalaches;
- ✓ Entente de fournitures de services informatiques avec la Ville de Sainte-Marie;
- ✓ Entente avec la Ville de Sainte-Marie pour l'utilisation du lien Internet;
- ✓ Contrat d'entretien de la Fibre optique;
- ✓ Toute autre dépense résultant d'une convention par laquelle la MRC engage son crédit sur plus d'un exercice financier.

Services à dix (10) municipalités sauf Saint-Lambert-de-Lauzon (Transport collectif de Beauce)

14221-01-2018

Il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement de la dépense suivante au cours de l'année financière 2018 :

- ✓ Contribution pour le transport collectif.

Services à dix (10) municipalités sauf Saint-Lambert-de-Lauzon (Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles)

14222-01-2018

Il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement des dépenses suivantes au cours de l'année financière 2018 :

- ✓ Salaires, avantages sociaux et charges sociales;
- ✓ Frais de vérification;
- ✓ Assurances;
- ✓ Contrat pour l'entretien ménager;
- ✓ Électricité;
- ✓ Taxes municipales;
- ✓ Dénéigement;
- ✓ Comptes téléphoniques;
- ✓ Règlement d'emprunt (capital et intérêts);
- ✓ Frais de banque;
- ✓ Frais de fiducie et dépenses postfermetures du site;
- ✓ Compensation à Frampton
- ✓ Compensation à Saint-Joseph-de-Beauce;
- ✓ Redevances gouvernement du Québec;
- ✓ Contrat pour la collecte sélective;
- ✓ Contrat pour la collecte des arbres de Noël;
- ✓ Contrat pour la vidange des fosses septiques;
- ✓ Contrat pour le centre de tri (réception, tri et conditionnement des matières);
- ✓ Toute autre dépense résultant d'une convention par laquelle la MRC engage son crédit sur plus d'un exercice financier.

Services à dix (10) municipalités (Sécurité incendie - prévention)

14223-01-2018

Il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement des dépenses suivantes au cours de l'année financière 2018 :

- ✓ Salaires, avantages sociaux et charges sociales;
- ✓ Assurances;
- ✓ Comptes téléphoniques.

Services à onze (11) municipalités (Véloroute)

14224-01-2018

Il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement des dépenses suivantes au cours de l'année financière 2018 :

- ✓ Contrats avec la ville de Sainte-Marie et la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon pour l'entretien et réparation;
- ✓ Assurances et CNESST pour patrouilleurs bénévoles.

Services à six (6) municipalités (Inspection régionale)

14225-01-2018

Il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement des dépenses suivantes au cours de l'année financière 2018 :

- ✓ Salaires, avantages sociaux et charges sociales;
- ✓ Assurances;
- ✓ Comptes téléphoniques.

Services à six (6) municipalités (Conformité des installations septiques)

14226-01-2018

Il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement des dépenses suivantes au cours de l'année financière 2018 :

- ✓ Salaires, avantages sociaux et charges sociales;
- ✓ Assurances.

c) Activité de reconnaissance au préfet sortant

ATTENDU que M. Richard Lehoux a été élu maire de la municipalité de Saint-Elzéar de novembre 1998 à octobre 2017 et de ce fait a siégé au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce durant cette période;

ATTENDU que M. Richard Lehoux a été élu préfet de janvier 2001 à novembre 2017;

ATTENDU qu'il y a lieu de lui rendre hommage pour ces nombreuses années de services publics;

14227-01-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

D'organiser une activité de reconnaissance pour M. Richard Lehoux afin de souligner son implication à titre de préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce durant ces 16 ans.

De prévoir un budget d'environ 5 000 \$ pour cette activité. Ce montant sera payable à même le budget législation 2018 pour un montant de 1 500 \$ ainsi qu'un montant de 3 500 \$ payable à même les surplus accumulés.

6B. Ressources humaines

a) Embauche d'un technicien principal aux opérations du CRGD au Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles – Poste à temps complet

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a autorisé l'ouverture du poste de technicien principal aux opérations du CRGD au Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles – Poste à temps complet à la séance du 19 décembre 2017 (résolution n° 14182-12-2017);



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

14228-01-2018

ATTENDU que M. Raymond Fournier qui travaille déjà à titre de technicien aux opérations au CRGD pour la MRC de La Nouvelle-Beauce a déposé sa candidature;

ATTENDU les recommandations formulées par le directeur du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles ainsi que du directeur général et secrétaire-trésorier envers ce candidat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme l'embauche de M. Raymond Fournier au poste de technicien principal aux opérations du CRGD au Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles comme salarié régulier à temps complet, avec sécurité d'emploi, et ce, à compter du 22 janvier 2018.

Il est de plus résolu que le poste de technicien aux opérations du CRGD soit aboli.

Il est également résolu d'appliquer les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.

b) Embauche d'un technicien en environnement au Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles - Poste à temps complet

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a autorisé l'ouverture du poste de technicien en environnement au Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles – Poste à temps complet à la séance du 19 décembre (résolution n° 14183-12-2017);

ATTENDU que M. Denis Boutin qui travaille déjà à titre de technicien en environnement et d'aide-technicien aux opérations au CRGD pour la MRC de La Nouvelle-Beauce a déposé sa candidature;

ATTENDU les recommandations formulées par le directeur du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles ainsi que du directeur général et secrétaire-trésorier envers ce candidat;

14229-01-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme l'embauche de M. Denis Boutin au poste de technicien en environnement au Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles comme salarié régulier à temps complet, sans sécurité d'emploi, et ce, à compter du 22 janvier 2018.

Il est de plus résolu que le poste de technicien en environnement et aide-technicien aux opérations au CRGD soit aboli.

Il est également résolu d'appliquer les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

c) *Embauche d'un journalier, d'aide-technicien occasionnel aux opérations et opérateur occasionnel de machinerie lourde substitut du CRGD au Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles - Poste à temps complet*

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a autorisé l'ouverture du poste de journalier, d'aide-technicien occasionnel aux opérations et opérateur occasionnel de machinerie lourde substitut au Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles – Poste à temps complet à la séance du 19 décembre 2017 (résolution n° 14184-12-2017);

ATTENDU que M. Christian Verret qui travaille déjà pour la MRC de La Nouvelle-Beauce a déposé sa candidature;

ATTENDU les recommandations formulées par le directeur du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles ainsi que du directeur général et secrétaire-trésorier envers ce candidat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme l'embauche de M. Christian Verret au poste de journalier, d'aide-technicien occasionnel aux opérations et opérateur occasionnel de machinerie lourde substitut du CRGD au Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles comme salarié régulier à temps complet, sans sécurité d'emploi, et ce, à compter du 22 janvier 2018.

Il est de plus résolu que le poste de journalier, opérateur de machinerie lourde substitut au CRGD soit aboli.

Il est également résolu d'appliquer les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.

d) *Embauche d'un aménagiste au Service d'aménagement et du développement du territoire - Poste temporaire*

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a autorisé l'ouverture du poste d'aménagiste temporaire au Service d'aménagement et du développement du territoire à la séance du 19 décembre 2017 (résolution n° 14181-12-2017);

ATTENDU que M. Danny Boutin qui travaille déjà à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement pour la MRC de La Nouvelle-Beauce a déposé sa candidature;

ATTENDU les recommandations formulées par le directeur du Service d'aménagement et du développement du territoire ainsi que du directeur général et secrétaire-trésorier envers ce candidat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil confirme l'embauche de M. Danny Boutin au poste d'aménagiste au Service d'aménagement et du développement du territoire, comme salarié régulier temporaire, sans sécurité d'emploi, et ce, à compter du 22 janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Il est également résolu d'appliquer les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.

e) Ouverture d'un poste d'inspecteur(trice) en bâtiment et en environnement au Service d'aménagement et du développement du territoire - Poste temporaire

ATTENDU qu'il y a lieu de combler le poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement qui était occupé par M. Danny Boutin suite à sa nomination au poste d'aménagiste à titre de salarié temporaire pour la période se terminant le 31 décembre 2018;

ATTENDU qu'un budget a été prévu au Service d'aménagement et du développement du territoire pour l'embauche d'une nouvelle personne temporaire en 2018;

14232-01-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'ouverture d'un poste d'inspecteur(trice) en bâtiment et en environnement pour le Service d'aménagement et du développement du territoire, et ce, pour une période se terminant le 31 décembre 2018;

De plus, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à embaucher la personne retenue par le comité de sélection et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.

f) Ouverture d'un poste d'agent(e) aux communications et rédacteur(trice)

ATTENDU qu'il a été prévu au budget 2018 de la MRC de La Nouvelle-Beauce l'embauche d'une nouvelle personne afin d'agir comme agent(e) aux communications et rédacteur(trice);

ATTENDU que cette personne sera sous la responsabilité principale du directeur général, mais qu'elle aura à travailler en collaboration avec tous les membres de l'équipe de direction de la MRC afin de contribuer au rayonnement de la Nouvelle-Beauce;

14233-01-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'ouverture d'un poste d'agent(e) aux communications et rédacteur(trice) à titre de salarié régulier, sans sécurité d'emploi.

De plus, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à embaucher la personne retenue par le comité de sélection et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

g) Ouverture d'un poste de chargé(e) de projet des programmes SHQ au Service d'aménagement et du développement du territoire – Poste à temps partiel

ATTENDU que le poste de chargé(e) de projets SHQ (Société d'habitation du Québec) est vacant depuis le départ à la retraite de M. Roger Vallée en décembre 2017;

ATTENDU que ce poste à temps partiel (environ 14 h/semaine) doit être comblé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'ouverture du poste de chargé de projets des programmes SHQ au Service d'aménagement et du développement du territoire, poste à temps partiel.

De plus, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à embaucher la personne retenue par le comité de sélection et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.

h) Fin de la période de probation - Journalier périodique et opérateur de machinerie lourde substitut au CRGD - Poste à temps complet - Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, par sa résolution n° 13882-06-2017, nommait M. Christian Verret au poste de journalier périodique et opérateur de machinerie lourde substitut au CRGD pour le Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles, et ce, en date du 26 juin 2017;

ATTENDU qu'une période de probation de 980 heures est applicable selon les conditions de la convention collective en vigueur;

ATTENDU que M. Verret a terminé sa période de probation à l'embauche, et ce, à la satisfaction du directeur du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles ainsi que du directeur général et secrétaire-trésorier en date du 4 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme le statut de salarié régulier, sans sécurité d'emploi, à M. Christian Verret en date du 4 janvier 2018.

Il est également résolu d'appliquer les conditions et les avantages sociaux prévus à la convention collective à titre de salarié régulier, sans sécurité d'emploi, en date du 4 janvier 2018.

14234-01-2018

14235-01-2018



No de résolution
ou annotation

14236-01-2018

Formules Municipales-No 5614P1ST

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

i) Assurance collective – La Capitale - Adhésion

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a procédé à un appel d'offres et que suite à ce processus, elle est «preneur» d'un contrat d'assurance collective auprès de La Capitale, lequel s'adresse aux employés des municipalités, MRC et organismes municipaux;

ATTENDU que tant le Code municipal que la Loi sur les cités et villes permettent à une MRC d'adhérer à un tel contrat;

ATTENDU que la FQM a transmis à la MRC de La Nouvelle-Beauce les coûts de la prime qui lui sera applicable pour l'année 2018 et qu'en conséquence, la MRC désire y adhérer et qu'elle s'engage à en respecter les termes et conditions;

ATTENDU que la date de mise en vigueur du contrat est le 1er mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce adhère au contrat d'assurance collective souscrit par la FQM pour la période prenant effet au 1er mars 2018 et qu'elle s'engage ensuite à lui donner un préavis d'une année avant de quitter ce regroupement.

Que la MRC autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

Que la MRC accorde à la FQM, et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et Aon Hewitt), le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective.

Que la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre.

Que la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

6C. Immatriculation des véhicules automobiles

a) Rapport mensuel de l'IVA au 31 décembre 2017

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 31 décembre 2017 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

7. **Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement**

a) Certificats de conformité

a1) Municipalité de Frampton – Modification au Règlement de zonage n° 07-2008 – Règlement n° 2017-06 relatif à l'ajout de la définition du terme « chenil », à la modification des dispositions relatives au stationnement hors rue pour les usages résidentiels de type unifamilial, bifamilial, multifamilial et habitation en commun, à la modification des conditions d'implantation dans le cas de bâtiments ayant des murs mitoyens et à l'ajout de conditions d'implantation supplémentaires à la zone R-5

*ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et
un document complémentaire sont en vigueur;*

*ATTENDU que la municipalité de Frampton a adopté le règlement n° 2017-
06 modifiant son Règlement de zonage afin d'ajouter la définition du terme
« chenil », modifier les dispositions relatives au stationnement hors rue pour
les usages résidentiels de type unifamilial, bifamilial, multifamilial et
habitation en commun, modifier les conditions d'implantation dans le cas de
bâtiments ayant des murs mitoyens et ajouter des conditions d'implantation
supplémentaires à la zone R-5;*

*ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de
l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

*ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma
d'aménagement et de développement révisé et du document
complémentaire;*

14237-01-2018

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par
M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :*

*Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de
Frampton qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 2017-06 au Schéma
d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu
de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

a2) Ville de Sainte-Marie – Modification au Règlement de zonage n° 1391-2007 – Règlement n° 1702-2017 relatif à la modification de la grille des usages et des spécifications des zones 201, 203, 204, 205, 206, 211, 217, 222 et 224 ainsi que la modification de la définition de « restauration ambulante » à l'article 2.8 Terminologie

*ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et
un document complémentaire sont en vigueur;*

*ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement n° 1702-2017
modifiant son Règlement de zonage afin de modifier la grille des usages et
des spécifications des zones 201, 203, 204, 205, 206, 217, 222 et 224 pour
ajouter la note 75 intitulée « à l'intérieur de l'immeuble seulement » à
l'intérieur de la catégorie « Activités récréatives » du groupe « Culturel,
Récréatif, Loisirs »;*



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce règlement modifie également la grille des usages et des spécifications de la zone 211 pour enlever la note 32 intitulée « sauf variété de marchandises à prix limité et marché aux puces » à l'intérieur de la catégorie « Détail : marchandise en général » du groupe « Commerces » permettant ainsi ladite catégorie sans aucune restriction;

ATTENDU que le règlement n° 1702-2017 modifie également la définition de « restauration ambulante » à l'article 2.8 Terminologie;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

14238-01-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 1702-2017 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a3) Municipalité de Saint-Elzéar – Modification au Plan d'urbanisme n° 2007-114 – Règlement n° 2017-228 relatif aux affectations du sol du milieu urbain

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a adopté le règlement n° 2017-228 modifiant son Plan d'urbanisme afin de modifier la carte des grandes affectations du sol du milieu urbain pour agrandir le périmètre urbain et ajouter des affectations aux nouveaux secteurs;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 109.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

14239-01-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Elzéar qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 2017-228 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

a4) Municipalité de Saint-Elzéar – Modification au Règlement de lotissement n° 2007-116 – Règlement n° 2017-230 relatif à la superficie et aux dimensions minimales des emplacements

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a adopté le règlement n° 2017-230 modifiant son Règlement de lotissement afin de modifier les normes relatives à la superficie et aux dimensions minimales des emplacements;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

14240-01-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Elzéar qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 2017-230 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a5) Municipalité de Saint-Elzéar – Modification au Règlement de zonage n° 2007-115 – Règlement n° 2017-231 relatif à l'affichage

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a adopté le règlement n° 2017-231 modifiant son Règlement de zonage afin de modifier la définition du terme « enseigne », ajouter les définitions des termes « enseigne commerciale » et « enseigne d'opinion » et ajouter des dispositions relatives à l'enseigne d'opinion;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

14241-01-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Elzéar qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 2017-231 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

a6) Municipalité de Vallée-Jonction – Modification au Règlement de construction n° 2007-195 – Règlement n° 2017-284 relatif à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé en ce qui a trait aux dispositions relatives à la fortification des bâtiments

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction a adopté le règlement n° 2017-284 modifiant son Règlement de construction afin de modifier les dispositions relatives à la fortification des bâtiments;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

14242-01-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Vallée-Jonction qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 2017-284 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a7) Municipalité de Vallée-Jonction – Modification au Règlement de zonage n° 2007-193 – Règlement n° 2017-285 relatif à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé en ce qui a trait aux dispositions relatives aux cimetières

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction a adopté le règlement n° 2017-285 modifiant son Règlement de zonage afin d'abroger les dispositions relatives aux cimetières;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

14243-01-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Vallée-Jonction qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 2017-285 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

a8) Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) - Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture pour procéder à la réfection du ponceau du ruisseau des Graines sur la route 173 à Vallée-Jonction – Avis à la CPTAQ

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que le MTMDET s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir une autorisation d'utilisation à des fins non agricoles sur une partie du lot 3 716 557 du cadastre du Québec, municipalité de Vallée-Jonction, d'une superficie de 237,7 mètres carrés;

ATTENDU que cette autorisation vise à permettre une servitude temporaire de drainage et de passage pendant la réfection du ponceau du ruisseau des Graines sur la route 173 à Vallée-Jonction;

ATTENDU que le potentiel agricole des sols des lots visés est constitué de sols de classes 4 et 5 avec des contraintes de basse fertilité, de relief et de manque d'humidité;

ATTENDU que la partie de lot visée par la demande correspond à l'emprise du chemin de fer Québec Central et que cette emprise a déjà fait l'objet d'une décision favorable de la CPTAQ pour le développement d'un corridor récréotouristique (décision n° 405384);

ATTENDU que la demande n'apporte pas de contrainte supplémentaire aux activités agricoles et ne vient pas compromettre la pratique de ces activités dans le milieu environnant;

ATTENDU que le territoire de la municipalité de Vallée-Jonction constitue un milieu agricole homogène où l'on retrouve de nombreux espaces cultivés, des peuplements forestiers comportant des érables et des établissements de production animale;

ATTENDU que ce projet ne pourrait être localisé sur un autre emplacement, hors de la zone agricole, puisqu'il s'agit d'un projet de réfection d'un ponceau existant;

ATTENDU que le projet ne vient pas compromettre la constitution de propriétés foncières suffisantes pour y pratiquer l'agriculture;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la MRC doit fournir un avis motivé en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la loi ainsi que les dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur, ses objectifs et les dispositions du document complémentaire;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a fait l'analyse du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

14244-01-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie la demande du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant une demande d'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture pour permettre une servitude temporaire de drainage et de passage pendant la réfection du ponceau du ruisseau des Graines sur la route 173 à Vallée-Jonction, sur une partie du lot 3 716 557 du cadastre du Québec, d'une superficie de 237,7 mètres carrés.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec que cette demande d'autorisation s'effectue en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire.

b) SHQ – Rapport sur l'affectation pour les programmes au 31 décembre 2017

Le directeur du Service d'aménagement du territoire et du développement informe les membres du conseil que le fonds spécial des programmes d'amélioration de l'habitat au montant de 30 000 \$ est au solde de 31 890,51 \$ en date du 31 décembre 2017.

8. Développement local et régional

a) Internet haute vitesse – Accessibilité en secteur rural

ATTENDU que plusieurs résidences du secteur rural des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce, situées à quarante kilomètres (40 km) au sud de Québec n'ont pas de services adéquats d'Internet haute vitesse, étant limité à un service inefficace et dispendieux par satellite, avec une vitesse de téléchargement de moins de cinq mégabits par seconde (5 Mbps) qui se dégrade considérablement ou arrête de fonctionner lors de mauvaises conditions météorologiques;

ATTENDU que l'accès à Internet haute vitesse est un service essentiel pour rendre nos entreprises plus compétitives et soutenir la population pour des services en ligne (ex. : éducation, transaction financière, travail, etc.);

ATTENDU qu'au cours des dernières années, la MRC et les municipalités de notre territoire ont fait des démarches, sans succès, auprès des fournisseurs (TELUS, Bell, Cable Axion, Vidéotron) pour desservir l'ensemble des municipalités avec des services adéquats d'Internet haute vitesse;

ATTENDU qu'encore récemment, des municipalités et la MRC invitaient l'entreprise TELUS à formuler des demandes d'aide financière auprès des programmes « Québec Branché » et « Brancher pour innover », en collaboration avec la MRC de La Nouvelle-Beauce, et ce, afin d'offrir aux citoyens situés en milieu rural un service d'Internet haute vitesse de qualité, à des coûts comparables au service offert en milieu urbain;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'après une analyse complète, TELUS nous a informés que les secteurs non desservis du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce ne feraient pas partie des zones admissibles aux programmes de subvention fédéral et provincial selon la carte interactive réalisée par le gouvernement du Canada, et qui malheureusement ne représente pas la réalité des milieux ruraux, dont celui de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le 20 novembre 2017, plusieurs projets représentant des investissements de plusieurs millions de dollars étaient annoncés afin d'établir des points de présence d'Internet haut débit dans plusieurs collectivités du Québec mal desservies, et qu'aucun de ces projets annoncés n'était attribué à TELUS, Bell, Cable Axion et Vidéotron, les quatre (4) fournisseurs de notre secteur;

ATTENDU que récemment, Ottawa, Québec et des entreprises de télécommunications annonçaient en grande pompe des investissements de deux cent quatre-vingt-dix millions de dollars (290 M\$) afin de donner accès à Internet haute vitesse dans les milieux ruraux du Québec dans le cadre du Plan d'action en économie numérique et de la Stratégie numérique du Québec;

ATTENDU que tous les résidents de la Nouvelle-Beauce désirent une meilleure accessibilité au service Internet haute vitesse tant au niveau des fournisseurs que des coûts de location, un service essentiel à notre développement économique et à la vie de tous les jours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

- *Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce réitère sa demande auprès de TELUS, Bell, Cable Axion, Vidéotron ainsi qu'à tous les acteurs gouvernementaux afin que les résidences mal desservies du secteur rural en Nouvelle-Beauce, aient accès dans les plus brefs délais à des services adéquats d'Internet haute vitesse à des coûts comparables au service offert en milieu urbain.*
- *Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce réitère sa demande aux gouvernements du Québec et du Canada afin que ceux-ci renvoient les modalités des aides financières qui visent à soutenir le déploiement d'Internet haute vitesse afin d'offrir aux citoyens situés en secteur rural une meilleure accessibilité équitable au service Internet haute vitesse.*
- *Que copie de la présente résolution soit transmise Mme Dominique Anglade, vice-première ministre du Québec, ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et ministre responsable de la Stratégie numérique, à M. Maxime Bernier, député fédéral, à M. André Spénard, député provincial, à la Fédération québécoise des municipalités du Québec, à TELUS, à Bell, à Cable Axion et à Vidéotron.*

9. **Évaluation foncière**

a) Acquisition d'un logiciel en évaluation foncière de la Coopérative d'évaluation municipale (CIM), Coopérative de solidarité

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a créé la Coopérative d'informatique municipale (CIM) en janvier 2017;



No de résolution
ou annotation

14246-01-2018

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la CIM développe un logiciel d'évaluation foncière;

ATTENDU que ce logiciel sera lancé par la CIM sur le marché en 2019;

ATTENDU que la CIM est une coopérative et qu'elle désire octroyer des avantages aux municipalités et aux MRC qui en sont membres;

ATTENDU qu'une offre d'engagement a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le comité d'évaluation foncière recommande la signature de l'engagement pour l'acquisition du logiciel d'évaluation de la CIM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'achat du nouveau logiciel d'évaluation foncière chez la Coopérative d'informatique municipale (CIM).

Que le conseil autorise le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le contrat d'achat du logiciel d'évaluation foncière de la CIM pour une somme 55 188 \$ taxes incluses et de payer les frais de transferts estimés à 30 444,81 \$ taxes incluses représentant un montant total de 85 632,81 \$.

De payer ce contrat de la façon suivante :

- *Le premier versement sera payable en février 2018 et le second en février 2019, et ce, pour un montant de 12 934,69 \$ taxes incluses par année. Ces montants seront payables à même les surplus accumulés non affectés généraux.*
- *Le dernier versement représentant le solde du contrat sera payable le 31 janvier 2020.*

Il est également résolu d'approprier un montant de 25 869,38 \$ du surplus accumulé non affecté général pour payer les montants dus aux années 2018 et 2019.

10. Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles

a) CFER de Beauce – Caravane de la récupération

ATTENDU que le CFER de Beauce sollicite l'appui financier de la MRC de La Nouvelle-Beauce afin de parcourir les écoles primaires et secondaires du territoire avec la caravane de la récupération;

ATTENDU que cette activité de sensibilisation cadre bien au niveau des actions du PGMR;

ATTENDU que le CFER de Beauce est disposé à adapter le message véhiculé en fonction de notre programme de collecte sélective;

ATTENDU qu'une somme de 2 000 \$ est sollicitée;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

14247-01-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder au support financier du CFER, et ce, pour un montant de 2 000 \$ en échange d'une campagne de sensibilisation de toutes les écoles primaires et secondaires participantes de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Il est de plus résolu que cette somme soit prise à même le poste budgétaire de publicité du PGMR 2018.

b) Mandat actuariel – Révision de la fiducie et stratégie de placement – Lieu d'enfouissement technique

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit faire préparer par des professionnels un rapport contenant un état de l'évolution du patrimoine fiduciaire ainsi qu'un avis sur la suffisance des contributions à y être versées;

ATTENDU que la firme Morneau Shepell de Québec a déposé une offre de services dans ce sens à la MRC;

ATTENDU que les évaluations précédentes ont été effectuées par cette firme;

14248-01-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service de la firme Morneau Shepell de Québec, et ce, pour un montant maximum de 3 161,81 \$ taxes incluses.

Il est également résolu d'autoriser le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

Il est de plus résolu que cette dépense soit prise à même le budget du CRGD 2018.

11. Centre administratif régional

Aucun sujet.

12. Sécurité publique

A. Sécurité incendie

Aucun sujet.

B. Sécurité civile

Aucun sujet.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

C. Sécurité publique (Sûreté du Québec)

Aucun sujet.

13. Véloroute de la Chaudière

Aucun sujet.

14. Varia

Aucun sujet.

15. Levée de l'assemblée

14249-01-2018

Il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

Gaétan Vachon
Préfet

Mario Caron
Directeur général
et secrétaire-trésorier



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE

No de résolution
ou annotation

Handwritten initials in blue ink.